

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

**Emplacements pour la vente de VENTE DE POISSONS ET/OU COQUILLAGES – épars-
mobile sans véhicule**

PLACE SUSINI 13015 MARSEILLE

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille, sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation de food truck de restauration rapide dans divers sites de la Ville de Marseille.

Objet de la consultation : Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'un projet d'implantation d'un épars-mobiles SANS VÉHICULE proposant de la vente de poissons et/ou coquillages.

Direction : Direction de l'Espace public et de la Mobilité – Pôle Espace Public

Service : Service marchés de détail et commerces ambulants.

Descriptif : La Ville de Marseille souhaite accueillir des projets déployés par le biais d'un épars-mobile sans véhicule et proposant des produits alimentaires : **Vente de poissonnerie et/ou fruits de mer**

Retrait du dossier : <https://www.marseille.fr/appels-manifestation-d-interet-de-la-ville-de-marseille>

Durée de l'occupation temporaire du domaine public et du domaine public maritime : 3 ans

Contraintes techniques :

- respect des dispositions du Code de la route ;
- respect de toutes les normes et consignes de sécurité ;
- respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- obligation de déclaration d'activité auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations ;
- respect strict de la présence d'occupation durant les lieux, jours et horaires définis dans l'autorisation d'occupation ;
- respect des règles de propreté (absence de déchet, de trace d'huile au sol...) au niveau de l'emplacement et de ses abords ;
- respect des règles sanitaires en vigueur (au moment de l'occupation de l'emplacement) dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid 19 et de ses variants;
- **prévoir une autonomie en électricité (groupe électrogène) en l'absence de bornes**

électriques ainsi qu'un raccordement à un point d'eau.

Documents à fournir :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts
- certificat et attestation de formation répondant aux normes d'hygiène et de sécurité
- un mémoire présentant les caractéristiques de l'installation, photos et descriptif des produits proposés à la vente, nature des activités projetées, photographies sous plusieurs angles du food truck
- un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire sirène, en cours de validité de moins de 3 mois
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle (à fournir si le candidat est retenu)
- photocopie R/V de la carte nationale d'identité et carte grise du véhicule
- Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au 04 91 14 02 00 ou par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr.

Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

<u>LIEU DU SITE</u>	<u>JOURS ET HORAIRES</u>	<u>NATURE RESTAURATION</u>
Place Susini 13015 Marseille	du lundi au samedi : de 8 heures à 19 heures	Vente de poissonnerie et/ou fruits de mer

La Ville de Marseille se réserve cependant le droit d'adapter l'autorisation à la programmation du candidat.

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Le non-respect des dispositions mentionnées dans le présent document pourrait entraîner le retrait définitif de l'autorisation d'occupation du domaine public qui sera délivrée aux candidats sélectionnés.

Montant versé par les opérateurs économiques au titre de cette occupation :

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

- quatre euros et un centime par m² et par jour zone unique (code 257 4,01 €) épars mobile
- cent un euros et cinquante centimes (code 603 101,50 €) : montage de dossier administratif

Pendant toute la période de l'occupation montage et démontage inclus ;

*tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal n° 22/0756/AGE

du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 pour l'année 2023.

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin de chaque année civile.

Critères de jugement des offres :

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

CRITÈRE N°1 : QUALITÉ ET ORIGINE DES PRODUITS PROPOSÉS A LA VENTE (25 points) COMPOSÉ DE :

- **sous critère n°1 :** provenance des produits proposés à la vente (15 points).
Présentation de vos produits et leur(s) provenance(s).
- **sous critère n°2 :** critères de garantie de la qualité (10 points).
Présentation de vos critères.

CRITÈRE N°2 : CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION ET RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ (25 points) COMPOSÉ DE :

- **sous critère n° 1 :** respect des règles d'hygiène (20 points).
Présentation les règles d'hygiène que vous mettrez en place ainsi que pour les produits proposés si alimentaires.
- **sous critère n°2 :** conformité de l'installation et respect des règles de sécurité (5 points)
Présentation la conformité de votre installation et le respect des règles de sécurité que vous mettrez en place.

CRITÈRE N° 3 : ESTHÉTIQUE DE L'INSTALLATION (16 points) COMPOSÉ DE :

- **sous critère n°1 :** caractéristiques de l'épars-mobile (dimensions, état, couleur, aspect général...) (8 points).
Présentez les caractéristiques de votre épars-mobile.
- **sous critère n°2 :** présentation de votre spécialité (par exemple sous forme de bache, de logo, d'enseigne...) (8 points).
Présentez l'(es) élément(s) illustrant votre/vos spécialité(s).

CRITÈRE N° 4 : MESURES PRISES POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET LA GESTION DES DÉCHETS (20 points) COMPOSÉ DE :

- **sous critère n°1 :** présentation des mesures prises pour le respect de l'environnement et modalités de gestion des déchets (10 points) ;
Présentez les mesures pour le respect des règles de l'environnement et la gestion des déchets

que vous mettez en place.

- **sous critère n°2** : présentation des mesures prises pour le respect des nuisances olfactives et sonores. (10 points).

Présentez les mesures pour le respect des nuisances que vous mettez en place.

CRITÈRE N°5 : INFORMATION DU CONSOMMATEUR (14 points) COMPOSÉ DE :

- **sous critère n°1** : éléments détaillant les produits proposés à la vente et liste des allergènes présents (7 points) ;

Présentation de vos éléments décrivant vos produits.

- **sous critère n°2** : moyens de paiement proposés : deux au minimum (7 points).

Présentez les moyens de paiement que vous accepterez.

Seront automatiquement rejetés les dossiers dont la note finale additionnant tous les critères serait strictement inférieure à la note de 50/100 points.

Seuls les candidats dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper l'emplacement.

Les autorisations seront délivrés sous réserve de conformité des offres.

En cas de désistement d'un candidat retenu, l'emplacement pourra être proposé à un autre candidat ayant également répondu à l'appel à candidatures et dont le dossier correspond à l'ensemble des critères précisés ci-dessus.

Dépôt des dossiers :

En mains propres (contre récépissé) ou par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Marseille Direction de l'Espace Public et de la Mobilité – Pôle Espace Public – Service des marchés - 33A, rue Montgrand 13233 Marseille cedex 20

L'enveloppe devra porter la mention :

réponse à appel à candidatures – Projet vente de produits alimentaires ÉPARS-MOBILE / Emplacement PLACE SUSINI 13015 Marseille

Nom du candidat :.....

NE PAS OUVRIR

- Date limite de réception des dossiers, cachet de la poste faisant foi : le **vendredi 8 septembre 2023 à 16h00**
Délais de validité des dossiers : 6 mois à compter de leur date d'ouverture
- Renseignements techniques et administratifs du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Contact Administratif : Mme COHEN Laurence : lkadji@marseille.fr

Contact Technique : Mr TOULOUM Roger : rtouloum@marseille.fr

Mr CALEND A Rémi : rcalenda@marseille.fr